

## PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

### Portée d'accréditation

**Entité juridique accréditée :** **Elspect Electrical (2007) Ltd.**

Nom de la personne-ressource : Garry Bickerstaff, président

#### ÉTABLISSEMENT A

Adresse : 2801 18 Street NE  
Calgary (Alberta)  
T2E 7K5

Téléphone : 403 250-3338

Site Web : [www.elspect.com](http://www.elspect.com)

Courriel : [gbickerstaff@elspect.com](mailto:gbickerstaff@elspect.com)

**Pour veiller au respect de la Loi sur les langues officielles, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.**

<b>N° de dossier du CCN</b>	06045
<b>Norme(s) d'accréditation</b>	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
<b>Exigences d'accréditation supplémentaires</b>	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v6)
<b>Sous-programmes d'accréditation</b>	Évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique
<b>Accréditation initiale</b>	2024-07-05
<b>Accréditation la plus récente</b>	2024-07-05
<b>Accréditation valide jusqu'au</b>	2028-07-05

#### Établissements fixes supplémentaires

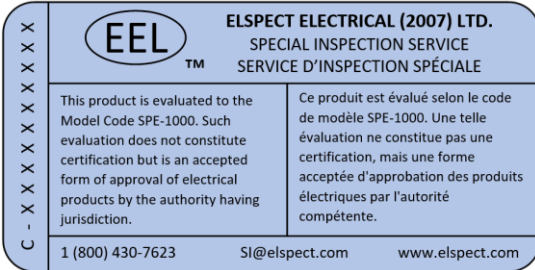
Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée.

## Type d'exigences selon l'organisme d'inspection

Le type A décrit dans l'annexe A – Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection de la norme ISO/IEC 17020, Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, correspond le mieux au type d'activités mené par l'organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. Ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Il ne doit pas non plus être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf si les propriétaires n'ont pas la possibilité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, sauf si elles exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) le fait de relever directement du même supérieur hiérarchique, sauf si cela ne peut pas influencer le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent changer les résultats d'une inspection.

## Portée d'accréditation

### I : Programme d'appareillages électriques

<b>Programme de base</b>	SPE-1000 – Évaluation à pied d'œuvre/inspections spéciales
<b>Norme(s) d'inspection</b>	SPE-1000 – Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique Code canadien de l'électricité
<b>Étiquette d'inspection</b>	 <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA SPE-1000 et valide en date du 2024-07-05.</i></p>

<b>Établissements</b>	A
<b>Portée d'accréditation</b>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et étiquettes d'approbation apposées sur les appareillages et systèmes électriques, qui doivent être conformes à ce qui suit :</p> <p>Domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre et l'inspection spéciale de l'appareillage électrique, excluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les fils et les câbles;</li> <li>b) les dispositifs de câblage;</li> <li>c) l'appareillage pour emplacement dangereux;</li> <li>d) l'appareillage et les systèmes électromédicaux;</li> <li>e) les composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers;</li> <li>f) l'appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV;</li> <li>g) les monte-personne, les ascenseurs et monte-charge, les aides à monter et les autres appareils semblables (à l'exception des panneaux de commande);</li> <li>h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone).</li> </ul> <p>*Les évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales s'appliquent uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité – Première partie.</p>

## Note

- L'accréditation d'EEL en tant qu'organisme pouvant exécuter des inspections au regard de la SPE-1000 est en attente d'une vérification du CCN.

Le présent document fait partie du certificat délivré par le Conseil canadien des normes (CCN) à Elspect Electrical (2007) Ltd. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN : [www.ccn.ca](http://www.ccn.ca).

---

Elias Rafoul  
 Vice-président, Services d'accréditation  
 Date de publication : 2024-07-11